Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260709-20260709033-DE

MAIRIE
DE
GOUDELIN
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE FAUCHEUR Laurent.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.

Absents : ROUAULT Anne-Marie (pouvoir à LE FAUCHEUR Laurent)
MARQUIER Charles (pouvoir à VINCENT Louis)
THOMAS Gwénaël (pouvoir à TATON Bruno)

Secrétaire de séance : GAUVAIN Michaël

DÉLIBÉRATION N°20260709- 033

Date de convocation : 3 juillet 2026

Objet : Règlement intérieur périscolaire.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la garderie et de la cantine doivent être fixées, comme tout service public communal, par le conseil municipal.
Ce dernier doit approuver un règlement intérieur qui précise notamment les tarifs, les modalités d'inscription ainsi que les horaires de la garderie et de la cantine. Le précédent avait été validé en août 2024.
Mme LE MOAL, adjointe, présente quelques-unes des modifications apportées au fonctionnement du service :

- fermeture de la GARDERIE à 18h30 au lieu de 19h : les statistiques recueillies montrent que moins de 2 enfants sont présents depuis septembre 2025 entre 18h30 et 19h : cela permettrait de « dégager » un animateur 2 heures/semaine.
- réservation sur le portail « parents » : afin d'anticiper au mieux le taux d'encadrement, il est proposé de demander aux parents de réserver la garderie/cantine, entre 9h et 18h le VENDREDI pour les LUNDI et MARDI et le MARDI pour les JEUDI et VENDREDI. Il est bien évidemment toujours possible de planifier les réservations sur une période plus longue.

Afin de permettre aux parents d'anticiper, les membres de la commission proposent que la réservation s'effectue entre 9h et 18h15, le JEUDI pour les VENDREDI, LUNDI et MARDI et le MARDI pour les JEUDI et VENDREDI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Approuve** le règlement intérieur périscolaire tel que joint en annexe.
- **Charge** M. le Maire ou son représentant de le mettre en application à la rentrée scolaire 2026/2027.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR